

**Aux exploitations SwissGAP et Suisse  
Garantie**



Zollikofen, mars 2021

## Informations SwissGAP et Suisse Garantie

Mesdames, Messieurs,

C'est avec plaisir que nous vous communiquons les principaux changements concernant SwissGAP et Suisse Garantie. Il n'y a pas de modifications dans la Check-List, la version 2017 reste valable.

### Contrôles par échantillonnage (SwissGAP)

Même après le contrôle, il est important d'effectuer les enregistrements correctement, car un contrôle par échantillonnage SwissGAP peut être effectué à tout moment sur votre exploitation.

Les analyses des résultats de contrôles par échantillonnage 2020 ont montré qu'environ 85 % des manquements étaient dus à une documentation manquante ou inadéquate. Les manquements les plus fréquents étaient les suivants:

- Formation non documentée (document "Compétence professionnelles + instructions données aux ouvriers").
- Délais d'attente et/ou dates de récolte non enregistrés
- Analyses de risques manquantes ou incomplètes
- Autocontrôle non-rempli
- D'autres documents manquants tels que : Réclamations des clients, Lignes directrices SwissGAP

### Panneaux d'affichage(SwissGAP)

L'objectif des panneaux de mise en garde est de rendre attentif aux dangers dans un endroit de travail spécifique. Si les panneaux sont tous affichés à un seul endroit de l'exploitation, ils perdent de leur efficacité et le but voulu n'est pas atteint. Veuillez afficher les panneaux d'affichage aux endroits stratégiques de votre exploitation.



#### *But des panneaux:*

- «Panneau d'information des visiteurs (point de rassemblement)»: Accueil des visiteurs, rassemblement en cas d'urgence.  
Ce panneau doit être affiché à un endroit sûr et accessible à tous (pas vers le local phytosanitaire ou dans une des zones d'hygiène).
- «Plan d'urgence»: Informations en cas d'urgence  
Ce panneau contient la marche à suivre en cas d'accident et doit être affiché de manière bien visible pour le personnel.
- «Règles d'hygiène»: à respecter par les exploitants et les employés

- Les panneaux des zones d'hygiène ont été conçu afin d'indiquer les règles d'hygiène dans les secteurs suivants : «Ferme, rampe, transport, place d'entreposage à court terme», «Préparation et conditionnement» et «Local d'entreposage et secteur de commercialisation».  
Remarque: Ces panneaux ne sont pas obligatoires, puisque tous les exigences SwissGAP à ce sujet sont couverts par le panneau de signalisation «Règles d'hygiène». L'affichage des règles d'hygiène est toutefois obligatoire.
- Le panneau de «mise en garde» doit être affiché aux endroits dangereux (local phytosanitaire, ...) pour rendre attentif aux dangers.

Agrosolution met à disposition différents panneaux via son site internet. Ils sont accessibles sur le site <https://agrosolution.ch/fr/swissgap/#documentation> (signalisation, modèles de copie) et peuvent être imprimés. Les panneaux de mise en garde et d'information des visiteurs sont également disponibles comme panneau plastique de 2 mm et peuvent être commandés chez Agrosolution au prix de revient de 20.- / panneau.

**Documentation du délai d'attente (7.5.1)** Les délais d'attente doivent 1) être respectés et 2) être documentés.

- 1) Le respect du délai d'attente peut être vérifié à l'aide des notifications des traitements phytosanitaires et dates de récolte. Les dates de récolte peuvent également être documentés à l'aide des bulletins de livraison.
- 2) Le délai d'attente qui s'applique aux produits utilisés doit également être documenté. S'il est documenté sur des listes de produits ou sur l'emballage, il n'est pas obligatoire de l'enregistrer séparément. La personne responsable doit toutefois connaître les délais d'attente des produits utilisés, respectivement savoir où elle peut les consulter.

### Stockage pour la vente directe

Si vous avez un magasin à la ferme professionnel, le stockage doit être conforme aux exigences SwissGAP et sera vérifié lors du contrôle.

### Etiquetage dans le magasin à la ferme



Vous souhaitez apposer la marque de garantie Suisse Garantie (voir Logo à gauche) sur les produits de votre magasin à la ferme ?

Voici les conditions:

1. Inscription chez Agrosolution comme **commerçant** Suisse Garantie
2. Contrôle annuel
3. Certification par un organe de certification

Remarque: Les producteurs sans inscription en tant que commerçant ont seulement le droit d'utiliser le logo original Suisse Garantie (voir ci-contre).

**SUISSE  
GARANTIE**

### Facture

Nous nous permettons de vous adresser les frais d'administration pour SwissGAP et/ou Suisse Garantie.

Nous vous souhaitons une excellente saison et nous restons à votre disposition pour d'éventuelles questions.

Avec nos meilleures salutations

Dagmar Weber, Agrosolution AG

### Annexes:

1. Facture
2. Aperçu de l'exploitation, **état au 23.03.2021** (merci d'actualiser vos données !)
3. Etiquette pommes de terre Suisse Garantie (seul. pour les producteurs concernés)